

Retournement

Juncker poursuivra à l'Eurogroupe



Photo : Pierre Matgé

Un successeur à Juncker à l'Eurogroupe? Mission impossible

Voilà des mois que le Premier ministre répète à l'envi qu'il ne veut plus de la présidence de l'Eurogroupe. Mais il n'est pas si évident de s'en défaire.

Les jeux ne sont pas faits. Officiellement du moins. Après des mois d'atermoiements, on s'attendait à une décision lors du sommet des dirigeants européens à la fin du mois de juin. Décision qui consistait à renommer Juncker, dont le mandat prend fin le 17 juillet, pour six mois supplémentaires.

Fin tacticien pourtant, le Premier ministre conditionne cette rallonge à la nomination du président de la Banque centrale luxembourgeoise, Yves Mersch, au poste vacant du directoire de la Banque centrale européenne.

La liste des prétendants déclarés ou désignés pour la présidence de l'Eurogroupe s'était pourtant bien étoffée ces derniers mois. Mais aucun d'entre eux ne fait l'unanimité. Longtemps y figurait, en très

bonne place, l'Allemand Wolfgang Schäuble. Mais après l'élection de François Hollande en France, Schäuble a perdu ses chances et le nom de Pierre Moscovici, nouveau ministre français des Finances, est sorti du chapeau.

«Hautement probable»

L'Allemagne devrait se «contenter» de la direction du futur Mécanisme de stabilité européen (MES) en y hissant Klaus Regling, actuellement à la tête du Fonds européen de stabilité financière que le MES remplacera.

Pour la présidence de l'Eurogroupe, est également suggéré le Premier ministre finlandais, Jyrki Katainen. Mario Monti avait les faveurs de Jean-Claude Juncker qui déclarait que le président du Conseil italien serait «un excellent président pour l'Eurogroupe».

Mais avec Mario Draghi à la présidence de la BCE, le jeu des équilibres entre Etats membres est en défaveur de Monti.

Le président du Conseil européen, Herman van Rompuy, s'est contenté d'affirmer qu'«il est hautement probable que nous puissions prendre une décision au début du mois de juillet».

OLIVIER TASCH

Indépendance inamovible

Couac dans l'organisation judiciaire

La réforme ébrèche l'inamovibilité des juges. La majorité se dit consciente, mais temporise.

L'indépendance de la justice est-elle en péril? La loi sur les attachés de justice réformant l'organisation judiciaire, adoptée le 15 mai à la Chambre, n'a en tous les cas pas fini de faire parler d'elle.

Censée renforcer le recrutement et la formation des magistrats, et l'indépendance de la justice – notamment en abolissant la possibilité pour un avocat de siéger comme juge suppléant, «situation malsaine» pour nombre de magistrats –, la loi suscite l'ire du Groupement des magistrats luxembourgeois (GML), qui regroupe les deux tiers de la profession.

Pour pallier au manque de personnels – chronique –, le ministre de la Justice, François Biltgen (CSV) a en effet introduit un système de délégation en cas d'empêchement légitime d'un juge ou de vacance d'un poste. Or, là où le bât blesse, c'est que la loi modifiée crée deux régimes distincts.

Ainsi, le président de la Cour supérieure de justice ne peut-il ordonner la délégation temporaire d'un juge d'un tribunal d'arrondissement vers un autre qu'avec son accord, alors qu'aucun consentement ne sera requis pour celle d'un juge vers une justice de paix. Situation qui pourrait ouvrir la voie à des abus selon le GML.

«Cela va à l'encontre de l'article 91 de notre Constitution qui proclame l'inamovibilité des juges!», déclare Alain Thorn, président du GML.

«C'est un principe de base de tout Etat de droit qui vise à garantir l'indépendance des magistrats. Cela en empêchant le pouvoir de déplacer



Photo : Pierre Matgé

La délégation fait craindre pour l'indépendance des juges

un juge d'une affaire, à titre préventif, de sanction ou même de récompense.»

Réticences

Le consentement est ainsi central pour le respect du principe d'inamovibilité, ce que le GML avait rappelé devant la commission juridique de la Chambre, quelques jours avant le vote de la loi.

Une entrevue au cours de laquelle la commission s'était engagée à faire en sorte que la condition d'acceptation soit introduite dans la loi ultérieurement.

La modification du texte aurait en effet reporté l'adoption de la loi. Et donc des nouvelles règles de recrutement et de stage, qui n'auraient pas pu être appliquées à la rentrée, une «urgence» pour le gouvernement.

«Alors qu'en commission il semblait y avoir une conscience partagée du problème, et qu'il serait réglé dans les meilleurs délais, aujourd'hui plus rien. Nous avons l'impression qu'il y a désormais de la mauvaise volonté et une forte réticence à modifier cet article», précise encore le juge de la jeunesse, qui n'écarte plus «des arrière-pensées».

Le rapporteur de la loi, le député-maire de Mamer, Gilles Roth

(CSV), préfère pour sa part appeler à la sérénité. Non sans une pointe d'ironie.

«Ce qui est regrettable, c'est que la méfiance exprimée par ce groupement de juges ne l'est pas, à proprement parler, envers le gouvernement ou la Chambre, mais c'est une méfiance envers leur propre hiérarchie, puisque la délégation est décidée par le président de la cour supérieure de justice. Ceci dit, il a été retenu en commission d'appliquer un système parallèle pour la délégation entre tribunaux ou vers une justice de paix. La voie retenue pour la faire a été l'initiative gouvernementale. Un amendement au projet de loi sera donc déposé, dans le sens de l'acceptation du juge lors d'une délégation vers une justice de paix.»

Le 15 mai, les députés ont voté parallèlement à la loi une motion invitant le gouvernement à proposer une solution qui tienne compte du principe d'inamovibilité.

«Je pense qu'il faut maintenant un peu de retenue de part et d'autre et laisser les instances législatives suivre leur cours, ajoute-t-il. Il faudra aborder cette modification législative en toute sérénité et je suis confiant qu'une solution sera trouvée d'ici l'automne.»

SEBASTIEN MEINBACH



Fielmann: Plus beau et moins cher.

Fielmann vous montre tout le monde de la mode lunetière: plus de 4.000 lunettes, les grandes marques et les designers internationaux. Trois ans de garantie sur toutes les lunettes. Le tout à un prix garanti avantageux, car Fielmann vous accorde la garantie de remboursement*.

1.000 lunettes au tarif de la Sécurité Sociale, verres de la maison Carl Zeiss Vision.

3 ans de garantie, la Caisse Maladie prend tout en charge.

€ 0⁰⁰

Lentilles de contact journalières (2 x 30 pce.)

Lentes marca de Maior conforto de porte.

€ 19⁰⁰

Lunettes de soleil à votre vue

Montures métalliques ou en matières synthétiques, verres à simple foyer, 3 ans de garantie.

€ 29⁵⁰

Lunettes progressives de grande qualité

Verres de marque, durcis, couche antireflets, 3 ans de garantie.

€ 125⁰⁰

*Garantie de remboursement

Si vous trouvez, dans les six semaines après votre achat chez Fielmann, le même produit moins cher ailleurs, Fielmann le reprend et vous en rembourse le prix d'achat. Lunettes: Fielmann.

Lunettes: Fielmann.